




MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Influenza aviaire  
hautement pathogène



**vaccinez vos canards  
dès le mois d'octobre**



---

**Campagne nationale de vaccination  
pour protéger nos élevages**

---

Septembre 2023

# 10 informations à retenir pour cette première campagne

## 1 La vaccination est obligatoire

pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards et dont les produits sont commercialisés. Sur tout le territoire métropolitain, sauf en Corse.

## 2 Restrictions : sont exemptés

les canards de basse-cours ou les élevages de moins de 250 animaux. La vaccination est interdite pour les élevages de canards reproducteurs dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au marché européen ou à l'export.

Elle est autorisée sur une base volontaire lorsque cette production est destinée au marché français.

## 3 Le vaccin : VOLVAC B.E.S.T de l'entreprise Boehringer Ingelheim, retenu par l'État pour le début de la campagne.

## 4 Deux injections

 sont nécessaires : une première pour les canetons de 10 jours (ou plus) ; une seconde 18 jours plus tard.

## 5 Mise en œuvre :

 la vaccination est supervisée par le vétérinaire sanitaire désigné pour l'élevage. Il est l'interlocuteur principal de l'éleveur. L'acte de vaccination pourra être délégué dans certaines conditions.

## 6 Une surveillance obligatoire post-vaccination

 sera mise en place avec des visites du vétérinaire et la réalisation d'analyses.

## 7 Le coût

 de la campagne de vaccination est estimé à plus de 90 millions d'euros, pris en charge à 85% par l'État, le reste étant à la charge des filières.

## 8 Suivi de la campagne :

 les services de l'État s'assureront de la bonne exécution de la campagne de vaccination ; le non-respect de l'obligation vaccinale exposera l'éleveur à des sanctions administratives et pénales. En cas de déclaration d'un foyer IAHP en élevage, les mesures d'abattage s'appliqueront même si les canards ont été vaccinés.

## 9 La consommation de produits

 issus d'animaux vaccinés ne comporte aucun danger. Le vaccin dispose d'une autorisation délivrée par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) qui garantit son innocuité.

## 10 Mesures de prévention :

 à lui seul, le vaccin n'est pas à même de protéger à 100% un élevage. Respecter les mesures de prévention reste donc impératif : mesures de biosécurité ; surveillance sanitaire pour une détection précoce de la maladie ; maîtrise de la densité des élevages pour limiter la diffusion du virus.

En savoir plus :

